



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2024009

Domaine : 3.5.1

Date de convocation : 6 décembre 2024

Date de l'affichage : 6 décembre 2024

Date d'affichage de la délibération : 13 décembre 2024

Objet : 09 – Déclassement d'une portion de la rue de l'Ambassadeur

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER (à partir de 20h12), Conseillers Municipaux Délégués, Christine CAVRO, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Tatjana PUSKAS, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO

Absents : Monsieur Freddie PATER (jusqu'à 20h12)

Madame Yannick MAURICE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L.2141-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-1 à L141-13 et R141-4 à R141-10,

VU l'arrêté conjoint des maires de Neuville-Sur-Oise et Eragny en dates des 5 et 18 août 2024 relatif à la tenue d'une enquête publique du 16 septembre 2024 à 9h00 au 1^{er} octobre 2024 à 16h00,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20241212-2024009-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

VU le plan de division parcellaire réalisé par le cabinet de géomètres experts ATGT,

VU le procès-verbal de désaffectation du 27 novembre 2018 rédigé par Maîtres LETURGIE et TRISTANT, huissiers de justice,

VU le dossier d'enquête publique,

VU les registres d'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 4 octobre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

CONSIDERANT que la portion de la voie communale dénommée rue de l'ambassadeur correspondant en partie à la parcelle numérotée à titre temporaire AT 569 constitue un délaissé de voirie créé dans les années 1980 par l'aménagement de l'échangeur permettant de relier la route départementale RD203 et la route nationale RN184 entre Neuville et Conflans Saint Honorine et sectionnant en deux parties la rue de l'ambassadeur ;

CONSIDERANT que la portion de la rue de l'ambassadeur entre le 292 et la rue de Neuville est incluse dans le patrimoine routier communal des communes d'Eragny et de Neuville-Sur-Oise ;

CONSIDERANT que cet espace n'a plus d'intérêt public et constitue un risque de nuisances (dépôt sauvages, stationnements illégaux) pour les communes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSTATE la désaffectation d'une portion de la rue de l'ambassadeur cadastrée à titre temporaire AT569 jusqu'ici incluse dans les domaines publics routiers des communes d'Eragny et de Neuville-Sur-Oise ;

DECIDE de déclasser la parcelle AT569 du domaine public communal ;

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20241212-2024009-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024